

## INTERNAT – RENTREE 2020 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

### PRINCIPE N°1 : L'INTERNAT EST UN SERVICE D'HEBERGEMENT

- Les élèves ou les étudiants sont admis à l'internat après étude de leur candidature qui peut être refusée si elle ne comporte pas de correspondant local, si le candidat n'a pas respecté le règlement intérieur de l'internat précédemment ou si l'internat n'est pas le cadre d'accueil le mieux adapté à la situation personnelle du jeune.
- L'admission à l'internat VAUT engagement moral de la part de l'interne de respecter ABSOLUMENT les personnes, son cadre de vie et le règlement. **Tout manquement donnera lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à l'exclusion définitive de l'internat.**
- L'ASSIDUITE EN CLASSE ET LE TRAVAIL PERSONNEL PENDANT LES COURS SONT OBLIGATOIRES (Art. 1-2 du Règlement Intérieur) : tout signalement d'absence injustifiée ou de manque de travail en cours peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

### PRINCIPE N°2 : LA PRESENCE A L'INTERNAT EST OBLIGATOIRE DE 18H A 7H30 TOUS LES JOURS

- Tous les internes doivent être présents dans leur chambre entre 18H et 18H10 pour l'appel.
- **Toute absence injustifiée entrainera l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à l'exclusion définitive de l'internat.**
- Les sorties sont, par principe, REGLEMENTEES (art II - 8 du RI)
  - 1- Toute demande de sortie ponctuelle s'effectue à l'aide du formulaire d'autorisation de sortie ponctuelle : 1 demande / 1 formulaire
  - 2 - Il est possible de solliciter une autorisation de sortie régulière à l'année à l'aide du formulaire d'autorisation de sortie annuelle : ces sorties ne justifient aucune remise d'ordre.
  - 3 - Des dispositifs spéciaux s'adressent aux internes sportifs conventionnés (bon niveau et entraînement trois fois par semaine) et aux étudiants de classe préparatoire aux grandes écoles.
- **En dehors de ces dispositifs, toute sortie autorisée après 18h place l'interne sous la responsabilité de ses responsables légaux.**

### PRINCIPE N°3 : L'INTERNAT EST UN LIEU D'ACTIVITE ORGANISE

Les soirées et les matinées se dérouleront de la façon suivante :

SOIR	
18h00	PRESENCE OBLIGATOIRE EN CHAMBRE APPEL DOUCHES POSSIBLES
18h45	DESCENTE DES CHAMBRES OBLIGATOIRE
18h45-19h30	SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE
<b>19h40</b>	<b>MONTEE EN CHAMBRE OBLIGATOIRE + APPEL</b>
20h00-21h00	ETUDE EN CHAMBRE OBLIGATOIRE 1 <sup>ère</sup> et terminales
20h00-21h00	ETUDE EN SALLE OBLIGATOIRE 2 <sup>des</sup>
21h00-21h50	DETENTE EN CHAMBRE ET DOUCHES
21h50	PRESENCE OBLIGATOIRE AU LIT ET PETITE LUMIERE APPEL
22h30	EXTINCTION DES FEUX

<b>MATIN</b>	
6h45	SONNERIE DU MATIN
7h20	DESCENTE OBLIGATOIRE
7h00-7h30	PETIT-DEJEUNER

#### **PRINCIPE N°4 : L'INTERNAT EST UN LIEU DE TRAVAIL PERSONNEL**

- Les internes ont OBLIGATION ABSOLUE d'effectuer avec sérieux le travail personnel demandé par leurs professeurs.
- Les élèves de seconde GT seront OBLIGATOIREMENT en étude encadrée de 20h00 à 21h00 tous les jours. Les élèves ayant eu un avis positif du conseil de classe pourront être dispensés de cette étude obligatoire dès le deuxième trimestre.
- Les élèves signalés par leurs professeurs pourront être inscrits en étude OBLIGATOIRE.
- De 19h45 à 21h00, les internes doivent avoir une attitude calme et studieuse en chambre. S'ils rencontrent des difficultés ou un manque de motivation pour effectuer leur travail personnel, les internes ont obligation de le signaler aux AED.

#### **PRINCIPE N°5 : L'INTERNAT EST UN LIEU D'ENGAGEMENT COLLECTIF**

- Chaque interne au Lycée Antoine Bourdelle s'engage à adhérer aux principes énoncés dans ce document, qui fondent le projet éducatif de l'internat.
- Les internes sont invités à faire fonctionner le Café Chez Antoine et proposer des activités régulières (clubs, aide aux devoirs) ou ponctuelles (expositions ou fêtes de l'internat par exemple).

#### **AUTRES INFORMATIONS**

- L'accès à l'établissement et le passage au restaurant scolaire NECESSITENT d'être en possession de sa carte jeune. **Tout oubli répété non légitime donnera lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à l'exclusion définitive de l'internat.**
- Les internes n'ont pas accès au parking des personnels pour des raisons de capacité d'accueil.
- L'internat est « non fumeur ».

La Direction.